



Arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-29 portant prolongation de l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-03 du 15 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à l'enquête parcellaire, au bénéfice de l'office public de l'habitat Rives de Seine Habitat, relative au projet de construction d'un immeuble de logements sociaux, 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-041 du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2023-03 du 15 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au bénéfice de l'office public de l'habitat Rives de Seine Habitat, relative au projet de construction d'un immeuble de logements sociaux, 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret ;

Vu le courrier du commissaire enquêteur du 14 mars 2023 informant le préfet des Hauts-de-Seine et l'office public de l'habitat Rives de Seine Habitat de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de trois jours et d'assurer une permanence supplémentaire à la mairie de Levallois-Perret ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice l'office public de l'habitat Rives de Seine Habitat, concernant le projet de construction de logements sociaux situé au 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret prescrite par l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-03 du 15 février 2023 devait se tenir du 13 mars 2023 à 8h30 au 31 mars 2023 à 18h.

Elle est prolongée jusqu'au lundi 3 avril 2023 à 18h inclus, soit pendant 3 jours consécutifs supplémentaires.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, ouverte depuis le lundi 13 mars 2023 à 8h30 et qui sera prolongée et close le lundi 3 avril 2023 à 18h, un exemplaire du dossier et le registre d'enquête seront disponibles à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la mairie de Levallois-Perret située au 66 bis rue du président Wilson à Levallois-Perret et accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Dans les mêmes conditions, le plan parcellaire et la liste des propriétaires concernés ainsi qu'un registre dédié seront disponibles.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<http://67-rue-louis-rouquier-levallois-perret.enquetepublique.net>

Ou les envoyer à l'adresse courriel suivante :

67-rue-louis-rouquier-levallois-perret@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé précité.

Au regard de la prolongation de l'enquête publique effectuée, le commissaire enquêteur assurera une permanence téléphonique supplémentaire le samedi 1^{er} avril 2023, de 9h à 12h.

Un rendez-vous devra obligatoirement être pris via le site internet dédié au projet :

<http://67-rue-louis-rouquier-levallois-perret.enquetepublique.net>

Par ailleurs, il assurera une permanence supplémentaire où il recevra en personne le public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la mairie de Levallois-Perret au 66 bis rue du président Wilson à Levallois-Perret, le lundi 3 avril 2023, de 14 h à 18 h.

ARTICLE 3

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Levallois-Perret est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Cette notification doit intervenir dans des conditions de délai suffisant afin de permettre aux propriétaires de faire des observations durant l'enquête.

ARTICLE 4

Le public sera informé de la prolongation de l'enquête au plus tard avant la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, par un avis publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, sur le territoire de la commune de Levallois-Perret, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera à la maire et sera certifié par elle.

ARTICLE 5

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'OPH Rives de Seine Habitat, la maire de la commune de Levallois-Perret, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 29 MARS 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

